

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 juin 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-un (31) **EN EXERCICE** : Trente-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOU*

**Présents :**

*M. Pierre LANG, Maire*

*M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE (présente à partir du point 3), Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.*

**Absent :**

*Marc FLAUDER, Conseiller municipal*

**Absents excusés :**

*M<sup>mes</sup> et MM Cathy KOCHEMS, Jean-Jacques GRIMMER, Océane BLAISE (absente jusqu'au point 2 inclus), Conseillers municipaux*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON*

*M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à M. René KOTTMANN*

*Mme Océane BLAISE donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS (jusqu'au point 2 inclus)*

**ORDRE DU JOUR**

**10. Bien sans maître - parcelle cadastrée Section 16, N°340 - rue Saint Nicolas -  
Incorporation dans le domaine privé communal**

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Conformément à l'article L.1123-3 du même code, une commune peut, après l'accomplissement des formalités requises, incorporer le bien dans son domaine privé par délibération du Conseil Municipal, incorporation constatée par arrêté du Maire.

Dans ce cadre, un arrêté municipal n°2024/43, en date du 31 octobre 2024, a été pris afin de constater la présomption de bien sans maître concernant la parcelle sise rue Saint-Nicolas, cadastrée Section 16, n° 340. Cet arrêté a été affiché sur le terrain concerné du 6 novembre 2024 au 6 mai 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas manifesté dans le délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, la Commune est désormais en droit d'incorporer le bien dans son domaine privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024/43 en date du 31 octobre 2024 constatant la présomption de bien « Présumé sans maître » de la parcelle cadastrée Section 16, N° 340,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée Section 16, N° 340 située rue Saint-Nicolas à Freyming-Merlebach, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant l'absence de paiement de taxe foncière par un propriétaire ou par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°2024/43 en date du 31 octobre 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant que l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Urbanisme et Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 24 et 30 juin 2025.

Oùï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

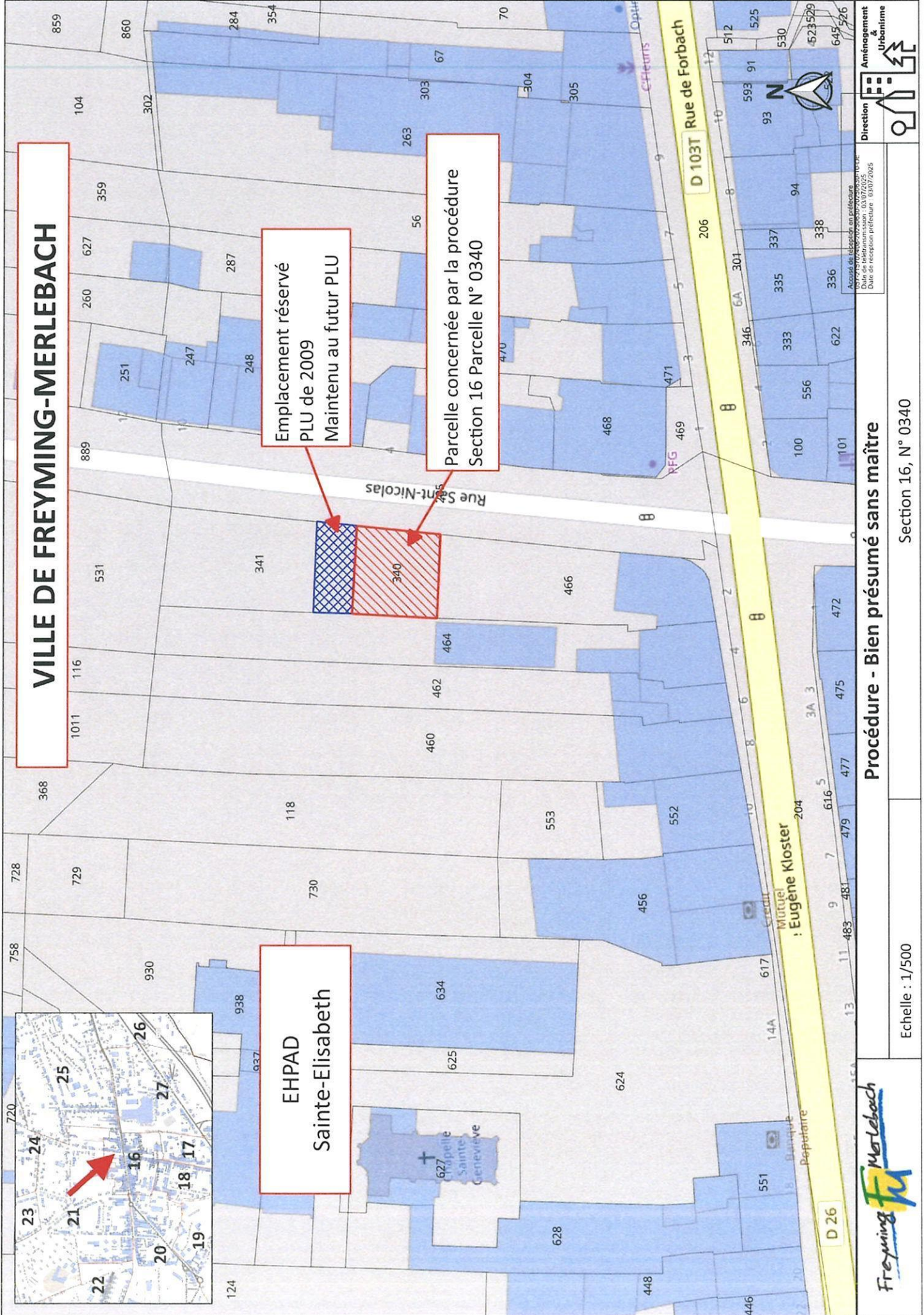
Décide :

- D'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée Section 16, N° 340, sise rue Saint-Nicolas, d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>,
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 03 juillet 2025.  
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20250630-20250630-10-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**

Emplacement réservé  
 PLU de 2009  
 Maintenu au futur PLU

Parcelle concernée par la procédure  
 Section 16 Parcelle N° 0340

EHPAD  
 Sainte-Elisabeth



Accusé de réception en préfecture  
 N° de télétransmission : 03072025  
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Procédure - Bien présumé sans maître**

Section 16, N° 0340

Echelle : 1/500

